



Conseil Municipal Compte-rendu de la séance du 18 décembre 2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques FERON, Maire.

Etaients présents :

Mmes M. : Jacques FERON, François VIDARD, Françoise MOUQUET, Pierre REGNAULT, Bernadette PILLOUX, Olivier LE GUEVEL, Jean-Claude LEBOUR, Michel TRUBERT, Patricia BAZZANE, Yannick PERIER, Sladjana MARTINEAU, Laure CHAUVET, Pier-Carlo BUSINELLI, Agnès DREUX, Nathalie BENYAHIA dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux

Absents représentés :

- Valérie DRIVAUD représentée par François VIDARD
- Luisa DOS SANTOS PERES représentée par Jacques FERON
- Jean-Michel RIQUIN représenté par Patricia BAZZANE
- Lucien BAZZANE représenté par Laure CHAUVET
- Eric EPIARD représenté par Olivier LE GUEVEL
- Myriam PICHERY représentée par Nathalie BENYAHIA
- Isabelle MACE-BOIN représentée par Pier-Carlo BUSINELLI

Absente :

Mme Dominique GOSSEIN

OUVERTURE de la SEANCE à 20h30

APPEL

Désignation du secrétaire : Mr Pier-Carlo BUSINELLI

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance du 9 septembre 2019 avec 1 abstention (Françoise MOUQUET) **et 21 votes pour** (Jacques FERON, François VIDARD, Pierre REGNAULT, Bernadette PILLOUX, Olivier LE GUEVEL, Valérie DRIVAUD, Jean-Claude LEBOUR, Luisa DOS SANTOS PERES, Michel TRUBERT, Patricia BAZZANE, Yannick PERIER, Sladjana MARTINEAU, Jean-Michel RIQUIN, Lucien BAZZANE, Laure CHAUVET, Eric EPIARD, Myriam PICHERY, Pier-Carlo BUSINELLI, Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX, Nathalie BENYAHIA) **à la majorité**

APPROBATION de l'ORDRE du JOUR à l'unanimité

DECISION DU MAIRE :

DM 2019/05 : Marché à Procédure Adaptée pour les travaux d'aménagement d'un parking près de la Maison forestière pour :

Lot 1 Voirie : l'entreprise Filloux, la mieux disante, est retenue à hauteur de 52 085,75 € HT, 62 502,90 € TTC pour la solution de base et d'affermir l'option de 6 123,20 HT, 7 347,84 € TTC

Lot 2 Eclairage Public : l'entreprise SATELEC, la mieux disante, est retenue à hauteur de 6 150,10 € HT, 7 380,12 € TTC

DM 2019/06 : Marché à Procédure Adaptée pour le contrôle, la maintenance préventive et curative et le renouvellement des bouches et poteaux d'incendies avec la société CDA pour une durée de 3ans renouvelable une fois à compter du **1^{er} janvier 2020** pour un montant basé sur le nombre d'hydrants présents multiplié par le prix forfaitaire figurant au Bordereau des Prix Unitaires (annexé au contrat). Montant estimé du contrat sur les 6 ans : 9 180,00 € HT en maintenance préventive (somme contractuelle) et 30 000 € HT de prévision en renouvellement (montant non contractuel), soit 47 016,00 € TTC

DM 2019/07 : Budget assainissement, Marché à Procédure Adaptée pour le contrôle, assainissement de la maison forestière avec la société A.E.C.D., 5 chemin de Piscop 95160 Montmorency, la mieux disante, est retenue à hauteur de 16 835 € HT, 20 202,00 € TTC

1. Réduction du nombre d'adjoints

Vu l'article 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la délibération n°2014/25 du 29 mars 2014 sur la détermination du nombre d'adjoints

Considérant la démission de son poste d'adjoint de Mme Drivaud Valérie acceptée par Monsieur le Préfet le 23 septembre 2019

Considérant que le poste est devenu vacant et peut être supprimé.

Monsieur François VIDARD propose un vote à bulletin secret

Avec 7 votes pour (Mmes Agnès DREUX, Nathalie BENYAHIA, Laure CHAUVET, Patricia BAZZANE et Mrs François VIDARD, Olivier LE GUEVEL, Pier-Carlo BUSINELLI) ce qui représente plus d'1/3 des membres présents.

Le vote à bulletin secret est pris en compte.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, avec 13 votes contre, 1 abstention et 8 votes pour

Ne supprime pas le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et ne réduit pas à cinq (5) le nombre d'Adjoints au Maire

2. Budget Ville : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2020

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement imprévues et urgentes, il est proposé au Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2020, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits

20 - Immobilisations incorporelles	7 000,00 €	25%	1 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	313 329,74 €	25%	78 332,44 €
23 - Immobilisations en cours	616 535,00 €	25%	154 133,75 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, avec 6 abstentions (Valérie DRIVAUD, Patricia BAZZANE, François VIDARD, Olivier LE GUEVEL, Jean-Michel RIQUIN, Eric EPIARD) **et 16 votes pour** (Jacques FERON, Françoise MOUQUET, Pierre REGNAULT, Bernadette PILLOUX, Jean-Claude LEBOUR, Luisa DOS SANTOS PERES, Michel TRUBERT, Yannick PERIER, Sladjana MARTINEAU, Lucien BAZZANE, Laure CHAUVET, Myriam PICHERY, Pier-Carlo BUSINELLI, Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX, Nathalie BENYAHIA) **à la majorité**

Autorise l'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2020.

Limite la dépense à 5 000 € HT par engagement sur décision de Monsieur le Maire

3. Budget assainissement : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2020

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement imprévues et urgentes, il est proposé au Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2020, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits

20 - Immobilisations incorporelles	86 748,50 €	25%	21 687,13 €
21 - Immobilisations corporelles	200 000,00 €	25%	50 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	280 000,00 €	25%	70 000,00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, avec 6 abstentions (Valérie DRIVAUD, Patricia BAZZANE, François VIDARD, Olivier LE GUEVEL, Jean-Michel RIQUIN, Eric EPIARD) **et 16 votes pour** (Jacques FERON, Françoise MOUQUET, Pierre REGNAULT, Bernadette PILLOUX, Jean-Claude LEBOUR, Luisa DOS SANTOS PERES, Michel TRUBERT, Yannick PERIER, Sladjana MARTINEAU, Lucien BAZZANE, Laure CHAUVET, Myriam PICHERY, Pier-Carlo BUSINELLI, Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX, Nathalie BENYAHIA) **à la majorité**

Autorise l'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2020.

Limite la dépense à 5 000 € HT par engagement sur décision de Monsieur le Maire

4. Budget location bâtiment commercial : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2020

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement imprévues et urgentes, il est proposé au Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2020, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits

23 - Immobilisations en cours

56 243,00 €

25%

14 060,75 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, avec 8 abstentions (Valérie DRIVAUD, Patricia BAZZANE, Laure CHAUVET, François VIDARD, Olivier LE GUEVEL, Jean-Michel RIQUIN, Eric EPIARD, Lucien BAZZANE) **et 14 votes pour** (Jacques FERON, Françoise MOUQUET, Pierre REGNAULT, Bernadette PILLOUX, Jean-Claude LEBOUR, Luisa DOS SANTOS PERES, Michel TRUBERT, Yannick PERIER, Sladjana MARTINEAU, Myriam PICHERY, Pier-Carlo BUSINELLI, Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX, Nathalie BENYAHIA) **à la majorité**

Autorise l'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2020.

Limite la dépense à 5 000 € HT par engagement sur décision de Monsieur le Maire

5. Schéma Directeur d'Assainissement – Groupement de commande

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands en vigueur,

Vu l'arrêté du 21/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu le 11^e programme de l'Agence de l'eau,

Considérant que le Schéma Directeur d'Assainissement permet :

- De connaître et comprendre le fonctionnement actuel de leurs systèmes d'assainissement (réseaux et ouvrages particuliers publics et privés),
- De déceler et expliquer les anomalies de fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif (mode séparatif) et non collectif, et d'en appréhender les impacts sur la fiabilité du réseau, l'hygiène publique et le milieu naturel,
- D'évaluer les problèmes liés aux eaux pluviales et de ruissellements,
- D'appréhender par diverses approches les types d'aménagements les mieux adaptés pour pallier à ces dysfonctionnements,
- De préparer l'avenir en proposant des actions (travaux et études de détail complémentaires), nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement en situation future,
- De définir leurs projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

Considérant l'objectif fixé par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands en vigueur, d'atteindre le bon état du ru de Presles en 2021

Considérant que le schéma directeur d'assainissement (SDA) a dépassé la durée maximale de validité imposée par l'arrêté du 21/07/2015,

Considérant la nécessité d'apporter des améliorations au système d'assainissement communal (collecte),

Considérant l'obligation de contrôler les installations d'assainissement non collectif,

Considérant les conclusions de l'étude pour "la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales et de ruissellement sur l'amont du bassin versant du ru de Presles" (Ingetec 2019) préconisant d'actualiser le SDA communal en développant particulièrement l'aspect gestion des eaux pluviales,

Considérant la nécessité de réaliser le zonage d'assainissement d'eaux usées / d'eaux pluviales de la commune conformément à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de concevoir et de mettre en œuvre un programme pluriannuel de travaux visant à améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, Considérant le 11^e programme de l'Agence de l'eau et particulièrement la condition de financement demandant que la commune possède un SDA de moins de 10 ans,

Considérant l'éligibilité de la commune à l'assistance technique départementale proposée par le département du Val d'Oise,

Considérant les réunions du 5 novembre 2019 et du 16 décembre 2019 au cours de laquelle les communes présentes ont manifesté leur volonté de s'engager dans un groupement de commande,

Considérant la proposition de nommer les Maires comme représentants titulaires à la commission d'appel d'offre

Considérant la nécessité de désigner un représentant suppléant à la commission d'appel d'offre

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

Affirme sa volonté d'actualiser le schéma directeur d'assainissement de la commune

Approuve le recours à l'assistance technique départementale pour la rédaction de la convention de groupement de commande, la rédaction du dossier de consultation des entreprises et l'analyse des offres

Approuve le principe d'un groupement de commande avec les communes de Nerville-la-Forêt, Maffliers, Presles et Saint-Martin-du-Tertre pour retenir le bureau d'étude

Désigne la commune de Saint Martin du Tertre coordonnateur du groupement de commande

Valide la composition de la commission d'appel d'offre sur la base d'un élu titulaire, et un élu suppléant par commune.

Valide la répartition des tâches prévues dans la convention, à savoir de confier la procédure de consultation au coordonnateur et l'exécution technique, administrative et financière à chaque membre pour la partie du marché qui le concerne.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'assistance technique départementale pour une mission "rédaction DCE". Le montant estimatif (à actualiser au regard de la population communale) sera de 1 018 €. Ce montant viendra en supplément de la facturation relative au suivi de la station d'épuration, soit un total estimatif de : 2 450 €

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande.

Désigne Monsieur le Maire comme titulaire pour représenter la commune à la commission d'appel d'offres.

Désigne Monsieur Pierre REGNAULT comme suppléant pour représenter la commune à la commission d'appel d'offres.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental du Val d'Oise

6. Participation aux frais de fonctionnement de l'école de musique de Viarmes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier de Monsieur le Maire de Viarmes sollicitant la signature d'une convention pour une participation financière de 500 € par élève domicilié sur notre commune inscrit à l'école de Musique de Viarmes

Considérant que le coût pédagogique annuel est d'environ 1 500 € par élève, supportés actuellement pour 500 € en moyenne par la famille et le reste 1 000 € par la commune de Viarmes.

Considérant qu'il existe une association dispensant des cours de musique subventionnée par la commune

Considérant que la commune ne demande aucune participation aux communes dont les administrés sont adhérents aux associations domiciliées sur le territoire

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

N'autorise pas Monsieur le Maire à signer la convention de Participation aux frais de fonctionnement de l'école de musique de Viarmes

7. Complément à la délibération 2018/63 du 21 novembre 2018 intégration au Domaine Public de l'Allée Nelson Mandela

Vu la délibération 2018/63 votée à l'unanimité du 21 novembre 2018 classant l'allée Nelson Mandela dans le domaine public des voies communales

Considérant la demande à la dernière minute du cabinet notarial de faire spécifier dans la délibération :

Approuve l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section B n°1900 d'une contenance de 910 m² composant l'allée Nelson Mandela

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les actes afférents à cette acquisition

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Amende la délibération 2018/63

Approuve l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section B n°1900 d'une contenance de 910 m² composant l'allée Nelson Mandela

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les actes afférents à cette acquisition

8. Echange de terrains rue Corentin Celton, B n°359 et B n° 1852

Vu les articles L 2241-1, et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 201/032 du 5 juillet 2018 intégrant dans le domaine privé communal un bien vacant, la parcelle cadastré B n° 359 d'une surface de 25 m²

Considérant de l'utilité d'échanger des parcelles de terrain entre les parcelles B n°359 et B n°1852 pour permettre la réalisation d'un petit parking de deux emplacements (plan de bornage cadastré en annexe)

Considérant les accords écrits des propriétaires de la parcelle B n°1852

Considérant que les 2 parcelles faisant l'objet de l'échange ont la même surface (3,50 m²) et la même valeur (500 €)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Cède la parcelle B du terrain cadastré B n°359 contre la parcelle A du terrain cadastré B n°1852, valeur estimée 500 € aux propriétaires de la parcelle B n°1852

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cet échange de terrain.

Dit que les frais de notaire seront à la charge de la Commune

9. Décision modificative

Vu l'avis n°09 de la chambre régionale des comptes

Vu l'arrêté préfectoral n° A 19 216 BFIL portant règlement et exécution du budget primitif

Considérant que l'Agence de Service et de Paiement des contrats aidés a versé à tort une aide au titre du contrat unique d'insertion pour l'ASVP en 2017 pour un montant de 1 282,50 €

Considérant que le remboursement de cette somme doit être réalisé sur le compte 673 : titres annulés sur exercices antérieurs

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir au chapitre 67 : charges exceptionnelles des crédits supplémentaires

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vote la décision modificative n°1 du budget général, suivante

sens	section	Article	libelle Article	Dépenses
D	F	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00 €
D	F	022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	- 2 000,00 €
				- €

10. Indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor

Vu l'article 97 de la loi N ° 82. 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 82.879 précisant les modalités d'octroi d'indemnités par les collectivités locales et leurs établissements publics, aux agents des services déconcentrés du Trésor,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant les services rendus par le receveur municipal,

Il est précisé que le montant de l'indemnité soumise aux prélèvements sociaux (CSG, RDS et contribution de solidarité) est déterminé en fonction de la moyenne des dépenses nettes des trois exercices antérieurs, et que sauf décision l'infirmer, cette délibération conservera sa validité pour tout le mandat en cours et servira de pièce justificative.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au receveur municipal en fonction

Dit que la dépense est inscrite à l'article 6225 du budget général de la Commune.

11. Questions diverses

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI : On a reçu dans nos boîtes aux lettres ce matin une enquête de Kéolis

Monsieur Jacques FERON : Oui

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI : C'est très bien mais ce que je ne comprends pas c'est pourquoi cette enquête il faut la renvoyer en Mairie et non chez Kéolis ?

Monsieur Jacques FERON : Effectivement ça aurait pu être renvoyé chez Kéolis mais renvoyé comment par courrier. Donc on a trouvé la solution la plus simple pour les Saint-Martinois de déposer le formulaire dans une urne en Mairie et Kéolis viendra les chercher. C'est tout simplement ça. Et les photocopies ce n'est pas la Mairie qui les a faites c'est eux. Par esprit de simplicité, une urne est à disposition et en plus cela fait l'économie d'un timbre.

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI : Vu qu'il y a l'adresse mail de la Mairie ça m'étonnait.

Monsieur Jacques FERON : C'était pour rendre plus spécifique à la commune, ils nous ont demandé le blason et on leur a fourni

Monsieur Yannick PERIER : Je pense que vous pouvez le renvoyer à Kéolis.

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI : Non non mais attendez c'est quand même étrange

Monsieur Jacques FERON : Non mais ta question est quand même étrange. Elle était étrange quand même.

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI : Mais vous êtes vraiment dans l'ambiguïté

Monsieur Jacques FERON : Mais c'est une facilité de demander aux Saint-Martinois de venir en Mairie le déposer dans l'urne, enfin.

Monsieur François VIDARD : Non il y a l'adresse mail de la Mairie dessus. Il pourrait y avoir l'adresse mail de Kéolis.

Madame Sladjana MARTINEAU : C'est de l'utilité publique le questionnaire, ce n'est pas anodin

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI : Mais non c'est incroyable quand même arrivé un moment j'arriverais plus à comprendre c'est-à-dire il faut se taire définitivement.

Monsieur Jacques FERON : La réponse te convient ?

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI : Je pose une question sans arrière-pensée et tout de suite il y a un doute. A chaque fois que je dis quelque chose, il y a un doute. Oui je dis il y a un doute.

Monsieur Jacques FERON : D'accord, oui il y a un doute

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI : Non mais je ne sais pas. Bon j'arrête.

Monsieur Jacques FERON : Je lève la séance

Monsieur François VIDARD : Non j'ai une chose à dire au sujet de l'éclairage public. Ça faisait quand même 1 an que j'écrivais, j'ai fait 2 fiches techniques au niveau de l'accueil, j'ai écrit 3 fois dans My Mairie pour demander que l'horloge au niveau de l'éclairage public du bas de la rue Gabriel Péri soit remise à l'heure et comme par hasard ce soir l'éclairage public s'est mis en route

en même temps que le reste de la commune mais ça faisait quand même 1 an que ça durait. C'était très contraignant pour les habitants qui remontaient de la gare à pieds. Parce que Monsieur Pinel même si ça vous fait sourire, remonter de la gare dans le noir à 18h30 ce n'était pas top pour les habitants.

Madame Sladjana MARTINEAU : Monsieur Pinel vous n'avez pas le droit de parler mais en plus vous n'avez pas le droit de sourire.

Monsieur Xavier PINEL : Je ne souris pas à vos propos.

Monsieur François VIDARD : Ça fait quand même 1 an que j'ai demandé la réparation de cet équipement

Madame Sladjana MARTINEAU : Ce n'est pas possible

Monsieur Yannick PERIER : Mieux vaut tard que jamais

Monsieur François VIDARD : Oui c'est une façon de voir les choses. Mais quand on remonte à pieds dans le noir après avoir fait sa journée de travail,

Monsieur Jacques FERON : Oui c'est bon on a compris, ceci dit

Monsieur François VIDARD : Oui mais on aime bien remonter avec de la lumière

Monsieur Jacques FERON : On a compris Monsieur Vidard, on a compris Monsieur Vidard et je vais dans votre sens donc on a compris comment cela se fait que ça n'a pas été réparé avant.

Monsieur François VIDARD : Micro éteint inaudible

Madame Sladjana MARTINEAU : Bon maintenant ça fonctionne, on ne va pas en discuter pendant 3 heures

Monsieur Jacques FERON : Pour les prochains qui seront aux commandes il faut savoir qu'INEO moi-même je ne suis pas particulièrement satisfait de cette société.

M... inaudible

Monsieur Jacques FERON : Non mais attend les pannes ce sont les pannes. Maintenant ce sont les interventions, les délais d'interventions la panne c'est la panne ce n'est pas de leur fait la panne. Il y a eu des dysfonctionnements suite aux travaux de la rue Léopold Bellan pourtant c'était tout neuf, Prunevieille était dans la boucle il a fait le nécessaire mais INEO on n'est pas vraiment satisfait.

Monsieur François VIDARD : Là ce n'était pas une panne, c'était un réglage d'horloge ce n'était pas quand même le bout du monde.

Madame Sladjana MARTINEAU : Oh c'est réglé on ne va pas en parler pendant 3 heures.

Monsieur François VIDARD : Mais j'ai le droit de m'exprimer, ce n'est pas toi qui va décider si je m'exprime ou pas quand même, tu n'es pas Maire encore

Monsieur Jacques FERON : Je lève la séance à 22h00

Séance levée à 22h00

Le Maire
Jacques FERON